

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 30 septembre 2021 à 19h00

Espace Socio Culturel de Lacroix/Meuse

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 04 octobre 2021

Présents : BECKER Marc, BRETON Eric, CHABOUSSON Jean-Pierre, DECHEPPE Michel, DEMANGE Jean-Claude, DIDELOT Dominique, DUPOMMIER Alain, GERVASI Daniel, GILSON Eric, KAMPMAN Erna, KANNENGIESSER Martine, KUNG Pierre, MORGE Guillaume, PELTIER Bernard, PICHAVANT Pascal, RUSE Patricia, SION D'ETTORE Louise, TONNER Marie-Christine, VALHEM Jacques, VASSEUR Didier, VOGRIG Jean-Pierre, VUILLAUME François, PANCHER Jean, MESOT Régis, VALLOIRE Jean-François

Représentés : CAMUS Marc par PICHAVANT Pascal, COCHET Xavier par BRETON Eric, LHOTTE SIDOLI Sandrine par SION D'ETTORE Louise

Absents/excusés : COUSIN Patrick, DORLAND Denis, HIPPERT Pierre, JACQUESSON Véronique, LEFORT Isabelle, MANGIN Chantal, MARTIN Alain, PACALIS Franck, PAILLARDIN Delphine, PLAGES Philippe, SARRAZIN Marie-France, TETIK Mustafa, THENOT Jessica, ZWATAN Louis

Secrétaire : Monsieur PICHAVANT Pascal

La séance est ouverte.

Objet : COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT
N° de délibération : DELEG.PT

- Vu les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées au Président par délibération n° 20200716_24 lors de l'assemblée générale du 16/07/2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil toutes les décisions prises par le Président en vertu de ses délégations,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte des décisions suivantes :

Objet : **Aménagement des locaux de la Maison France Services du Sammiellois**

Date de consultation des entreprises : 22 avril 2021

Date limite de remise des offres : 25 mai 2021 à 12h00

Ouverture des plis : 0706/2021 et 15/07/2021 (lot 02 uniquement)

Entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre :

Lot 01 : Gros Œuvre : ACENOR pour 35 000 € HT
Lot 02 : menuiseries intérieures : STEINER POUR 81 284,00 € HT + 2 024,00 € HT (combinaison de serrure) + 6 316,00 € HT (Placards)
Lot 03 : Plâtrerie : ISOPLAQUISTE pour 52 213.16 € HT + 1 640.00 € HT (Laine de Bois)
Lot 04 : Electricité : BRIZION pour 22 482.00 € HT
Lot 05 : Plomberie Chauffage : LHERITIER pour 23 920.00 € HT + 7 677.38 € HT clim
Lot 06 : Peintures : PEINTURES REUNIES pour 13 777.00 € HT
Lot 07 : Sols : GIL ET ASSOCIES pour 13 250.00 € HT

Pour un montant total de 259 583,54 € HT.

Durée du chantier : 6 mois + 1 mois de préparation
OS de démarrage le 27/08/2021

Objet : **Réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique sous maîtrise d'ouvrage déléguée**

Date de consultation des entreprises : 04 juin 2021
Date limite de remise des offres : 05 juillet 2021 à 12h00
Ouverture des plis : 23 juillet 2021

Nombre d'entreprises ayant répondu à la consultation : 8 plis dont 1 arrivé hors délai

Entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre :

Lot 01 : Terrain de Sports : ART DAN pour 424 451,80€ HT en offre de base et PSE de 11 378,92 € HT (- Fourniture et pose de buts de foot à 11 mobiles -- Fourniture et pose tableau de scores - - Protection pour buts de foot)

Lot n°2 : Eclairage sportif : GEPELEC pour 83 710 € HT en offre de base (moins-value de 50 130 € HT déduite)

Pour un montant total de 435 830,72 € + 83 710 € = 519 540,72 € HT.

Les travaux ont démarré le 1^{er} septembre par la dépose du gazon existant.

Objet : **Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires des écoles publiques primaires de Saint-Mihiel et Sampigny**

Date de consultation des entreprises : 26 juin 2021
Date limite de remise des offres : 23 juillet 2021 à 12h00

Nombre d'entreprises ayant répondu à la consultation : 1 plis

Entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres :
GILBIN TRAITEUR Père et Fils

Pour un montant total pour l'année scolaire 2021/2022 de 67 461.98 € TTC

Objet : **Travaux de Voirie 2021**

Date de consultation des entreprises : 10 juillet 2021
Date limite de remise des offres : 13 août 2021 à 12h00
Ouverture des plis : 03 septembre 2021

Nombre d'entreprises ayant répondu à la consultation : 2 plis

Entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres par le maître d'œuvre :
COLAS pour la tranche ferme d'un montant de 286 380,15 € HT et les 8 tranches optionnelles d'un montant total de 111 592,50 € HT qui seront affermées, ou non, à Colas selon l'accord des communes sur leur participation et les disponibilités financières de la CC

Objet : **Réhabilitation 3^{ème} tranche ex PIERSON**

Lot concerné : 01 – Démolitions – Gros Œuvre – VRD
Entreprise : CHARDOT TP – Sous-traitant : HARQUIN
Montant initial : 654 707,00 € HT

Travaux supplémentaires sur réseaux : 53 178,50 € HT
Travaux supplémentaires de VRD
et espaces verts : 30 240,68 € HT
Travaux supplémentaires accès ZAC : 11 880,00 € HT
Moins-value intérieur : 66 305,75 € HT

Cumul : 28 993,43 € HT

Qui porte le montant du nouveau marché à 683 700,43 € HT
soit une variation de 4.43 % par rapport au marché initial

Objet : **COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU (Séance du 23/09/2021 – 19h00 – Salle de réunion CC Sammiellois)**

Présents : BRETON Eric, CHABOUSSON Jean-Pierre, COUSIN Patrick, DECHEPPE Michel, DEMANGE Jean-Claude, DIDELOT Dominique, GILSON Eric, JACQUESSON Véronique, LEFORT Isabelle, MARTIN Alain, MESOT Régis, PANCHER Jean, PELTIER Bernard, PICHAVANT Pascal, VALLOIRE Jean-François, VOGRIG Jean-Pierre, VUILLAUME François, ZWATAN Louis

Absents : CAMUS Marc, COCHET Xavier, KAMPMAN Erna, TONNER Marie-Christine, PANNETIER Aurore.

- Vu les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées au Bureau par délibération n° 20200716_23 lors de l'assemblée générale du 16/07/2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil toutes les décisions prises par le Bureau en vertu de ses délégations,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte des décisions suivantes :

Objet : **Délégation du Bureau - Individualisation des participations OPAH**

N° de délibération : 210923BUR1

- Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire décidait de lancer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d'apporter une participation financière selon des objectifs et mesures d'aides définis,
- Vu le dépôt de dossiers instruits par la CMAL dans le cadre de sa mission d'animation

Sur proposition du Président et après délibération, les membres du BUREAU décident

A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 204, Fonction 90 pour la part Communauté de Communes et au compte 45814623, Fonction 90 sur le budget 2021 pour les participations comme suit :

NOM	Prénom	Commune	Type de travaux	Coût de l'installation HT	Part Codecom	Part Région
BAUNE	Jean	SAINT-MIHIEL	Autonomie	4 999,39€	750,00€	750,00€
GOUJON	Claude	LACROIX SUR MEUSE	Energie	12 998,40€	650,00€	650,00€
JEANNOT	Justin	LACROIX SUR MEUSE	Energie	37 471,11€	1 000,00€	1 000,00€
LOPUZANSKI	Julien	LACROIX SUR MEUSE	Energie	26 417,13€	1 000,00€	1 000,00€
OSTER	Christian	SAMPIGNY	Autonomie	4 093,00€	614,00€	614,00€
SOYER	Marie-Claude	CHAUVONCOURT	Autonomie	3 967,55€	595,00€	
TOUBHANS	Julie	LACROIX SUR MEUSE	Energie	27 384,67€	1 000,00€	1 000,00€
TOTAL				117 331,25€	5 609,00 €	5 014,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application

Objet : Délégation du Bureau

Individualisation des aides au ravalement des façades privées

N° de délibération : 210923BUR2

- Vu l'individualisation d'un certain nombre de dossiers de demandes de ravalements de façades privées prévues au Budget Primitif 2021,
- Vu le dépôt de dossiers donnant lieu au versement de la subvention dès la fin des travaux de réhabilitation,
- Considérant la volonté de la Codecom du Sammiellois de participer financièrement à hauteur de 25 % d'une dépense maximum de 4 000 € conformément à son règlement du 15 juin 2017

Les membres du BUREAU décident,
A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 65744, fonction 90 comme suit :

Nom des bénéficiaires	Commune	Montant maximum de la subvention
TRINCHINI Floriane	SAINT-MIHIEL	1 000 €
DODO Bernard	SAINT-MIHIEL	1 000 €
YONET Pascal	SAINT-MIHIEL	1 000 €
COCHET Fanny	SAINT-MIHIEL	1 000 €
DELPUECH Michel	SAINT-MIHIEL	1 000 €
ARROYO Dario	SAINT-MIHIEL	1 000 €
COLLIN Christian	SAINT-MIHIEL	507,93 €
FAUVAGE Dorine	SAINT-MIHIEL	1 000 €
KOENIG Frédéric	SAINT-MIHIEL	1 000 €
SIDROT Catherine	SAINT-MIHIEL	1 000 €
VAILLANT Etienne	KOEUR LA PETITE	1 000 €
BECKER Corinne	SAMPIGNY	1 000 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Objet : Délégation du Bureau

Individualisation des aides à l'investissement des associations

N° de délibération : 210923BUR3

- Vu le détail des subventions à verser aux associations validé lors du B.P. 2021,
- Vu les dépôts de dossiers supplémentaires pour l'année 2021 déposés par des associations du territoire,
- Vu l'avis favorable de la commission « Service à la personne et Vie associative » réunie le 30 juin et le 21 septembre 2021,
- Considérant qu'il convient d'individualiser les crédits au BP 2021

Les membres du BUREAU décident
A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 65743, fonction 020, pour les associations suivantes :

Association	Commune	Projet	Montant	Dépense	Proposition Subv. à verser
			dépense	Subv.able	
UCIA	Saint-Mihiel	Achat d'une sono, enceintes et micro	10 514,00	10 514,00	2 102,80
JM ANIMATION	Sampigny	Achat d'une valise de tir (report de 2020)	5 238,00	5 238,00	1 047,60
ADMR LA CROISEE DES 16	Lacroix/Meuse	Achat d'une prise pour la recharge du véhicule de l'ADMR	480,00	480,00	96,00
SOCIETE DE TIR	Saint-Mihiel	Achat de rameneurs 10 et 50m Table poste de tir, module de fond et PAB K17	36 180,00	20 000,00	2 537,70 (solde enveloppe)

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Objet : Délégation du Bureau
Modification d'individualisation dossier FISAC
N° de délibération : 210923BUR4

- Vu la délibération N° 51-2016 du 27/09/2016 visant à engager le PETR Cœur de Lorraine dans la rédaction de l'appel à candidature FISAC 2016,
- Vu la notification de décision n°17-0284 de la DIRECCTE Grand Est en date du 25 janvier 2018 accordant des fonds FISAC au titre du fonctionnement pour un montant de 55 933,00 € et au titre de l'investissement pour un montant de 88 398,00 €,
- Vu la délibération N° 20180927_06 du 27 septembre 2018 approuvant le règlement d'intervention FISAC mis en place sur le territoire intercommunal Sammiellois,
- Vu les dossiers présentés lors des réunions du Copil FISAC du 11 février 2021,
- Vu qu'il convient de modifier les montants inscrits au BP 2021 (inversion des montants Région Grand Est et Codecom du Sammiellois) comme suit,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** le dossier suivant et de réserver les sommes correspondantes au budget 2021 et de verser les subventions sur présentation des factures acquittées à :

Entreprises	Montant dépenses Totales HT	Région Grand Est	Codecom	FISAC	Montant total subvention
LES BETISES DE JEAN Saint Mihiel	27 503,35 €	4 344,57 €	5 655,35 €	5 655,35 €	15 655,57 €
LES BETISES DE JEAN Saint-Mihiel	27 503,35 €	5 655,35 €	4 344,57 €	5 655,35 €	15 655,57 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : Délégation du Bureau

Aide à la promotion et à la communication

N° de délibération : 210923BUR5

- Vu les demandes d'aide à la Promotion et Communication formulées par les différentes entreprises
- Vu les devis présentés,

Sur proposition du Président et après délibération, les membres du BUREAU décident
A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** les sommes suivantes dans le cadre des dossiers d'aide à la promotion et à la communication (subvention de 30% d'une dépense comprise entre min. 300 € HT et 1 500 € HT max) au budget 2021 à :
 - SAS L'Atelier de l'Optique : activité de commerce de détail d'optique sis au 4 B rue Notre Dame à Saint-Mihiel : pour un montant de subvention de 450,00 € (30% de 1 500 € HT max – devis présentés d'un montant de 6 603,60 € HT pour l'installation d'une enseigne sur la façade du commerce et la réalisation de sacs publicitaires Kraft).
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : ZONE D'ACTIVITES DE CHAUVONCOURT - CONSTITUTION SERVITUDE A ENEDIS PARCELLE AB51

N° de délibération : 20210930_01

- Vu la convention sous seing privé du 12 janvier 2021 consentie au profit d'ENEDIS pour la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section AB n°51,
- Vu la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitude confié au notaire de ENEDIS (Me Michel RODRIGUES à Sélestat),
- Vu la régularisation des frais d'acte par ENEDIS,
- Vu l'ARTICLE 3-Indemnités de ladite convention stipulant l'engagement de Enedis à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€),

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle précitée,
- **D'ACCEPTER ET D'ENCAISSER** le versement de l'indemnité précitée,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle précitée, et à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : ZONE D'ACTIVITES DE CHAUVONCOURT - CONSTITUTION SERVITUDE A ENEDIS PARCELLE AB417

N° de délibération : 20210930_02

- Vu la convention sous seing privé du 22 février 2021 consentie au profit d'ENEDIS pour la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section ZB n°417 (anciennement ZB 403),
- Vu la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitude confié au notaire de ENEDIS (Me Michel RODRIGUES à Sélestat),
- Vu la régularisation des frais d'acte par ENEDIS,
- Vu l'ARTICLE 3-Indemnités de ladite convention stipulant l'engagement de Enedis à verser une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50€),

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle précitée,
- **D'ACCEPTER ET D'ENCAISSER** le versement de l'indemnité précitée,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : ZA CHAUVONCOURT - RESERVATION DE FONCIER A L'ENTREPRISE VIRALOR

N° de délibération : 20210930_03

- Vu la délibération 20190625_14 du 25 juin 2019 réservant une parcelle à la SARL VIRALOR,
- Vu la demande formulée par la SARL VIRALOR le 2 juin 2021 pour étendre son activité par la construction d'un bâtiment contigu à celui existant,
- Vu les démarches engagées avec les géomètre et architecte afin de réaliser le projet de découpe parcellaire et permis d'aménager,
- Vu le projet d'extension de la SARL VIRALOR consistant en la construction d'un bâtiment d'environ 800 m² sur une emprise foncière estimée à environ 1 800 m²,
- Vu le prix de cession des parcelles fixé à 11,50 € HT du m² par la Communauté de Communes du Sammiellois,
- Vu l'avis favorable sur ce prix de vente par le service des Domaines en juillet 2013,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le prix de vente à 11,50 € HT du m² aux gérants de la société VIRALOR pour une emprise foncière de l'ordre de 1 800 m² qui sera ajustée à l'issue du bornage réalisé par le géomètre,
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du compromis de vente à l'office notarial de Saint-Mihiel dont l'acte correspondant devra comporter une clause de sauvegarde permettant la restitution gratuite du foncier par l'acquéreur à la Codecom du Sammiellois en cas de non-réalisation du projet dans les 2 ans suivants la signature de l'acte de vente. Dans cette hypothèse, l'ensemble des frais liés à cette transaction de restitution sera à la charge du propriétaire,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 04 - ZA CHAUVONCOURT - REALISATION D'UN PERMIS D'AMENAGER
N° de délibération : 20210930_04

Considérant la caducité du Permis d'Aménager N°PA 055 111 09 J0001 accordé le 5 janvier 2010 puis le Permis d'Aménager Modificatif accordé le 3 mai 2013,

Vu la nécessité de diviser la parcelle cadastrée N° ZB 417 ancien lot 1 du permis d'aménager initial devenu caduc, d'une superficie de 9 634 m² en 4 parcelles nouvelles en vue d'accueillir les activités de JEKALOMI, VIRALOR et son extension

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE CONFIER** la procédure de réalisation du Permis d'Aménager au groupement constitué du cabinet MANGIN Géomètres-Experts à Bar le Duc et du maître d'œuvre SAS A 3 Partenaires de Savonnières devant Bar
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : POLE ACTIVITES CHAUVONCOURT - LOCATION DE CELLULE A
ENTREPRISE GUERY MICHEL
N° de délibération : 20210930_05

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mises à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu la demande d'installation formulée par l'entreprise GUERY Michel, représentée par M. GUERY Michel, quant à son projet d'installation sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation de la Cellule D, soit 438 m² confirmés par un métré sur site,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ HT du m² par mois à compter du 1^{er} octobre 2021 (ou à compter de la date de remise des clés des locaux à l'entreprise GUERY Michel) pour une surface de 438 m² (suivant plan joint),
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notariés seront supportés pour moitié par la future entreprise et l'autre moitié de ces frais HT prise en charge par la Communauté de Communes du Sammiellois sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location. En cas de départ du site au cours de la première année de location la participation précitée sera remboursée par le locataire à la Communauté de Communes du Sammiellois. Il sera également stipulé dans cet acte que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision du loyer selon la formule figurant au bail commercial,
- **DE VALIDER** le prix proposé par l'office notarial de St Mihiel quant à l'élaboration de ces actes ; à savoir 500 € HT pour une location de moins de 1 000 m² et 800 € HT pour une surface supérieure.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : POLE ACTIVITES CHAUVONCOURT - LOCATION DE CELLULE A
ENTREPRISE STEEL TECH
N° de délibération : 20210930_06**

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mise à disposition au sein du Pôle d'Activité Economique de Chauvencourt,
- Vu la demande d'installation formulée par l'entreprise STEEL TECH, représentée par M. SEICHEPINE Vincent, quant à son projet d'installation sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation de la Cellule G, soit environ 1 100 m² qu'il conviendra de confirmer par un métré sur site,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ HT du m² par mois à compter du 1^{er} octobre 2021 (ou à compter de la date de remise des clés des locaux à l'entreprise STEEL TECH) pour une surface de l'ordre de 1 100 m² (suivant plan joint),
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notariés seront supportés pour moitié par la future entreprise et l'autre moitié de ces frais HT prise en charge par la Communauté de Communes du Sammiellois sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location. En cas de départ du site au cours de la première année de location la participation précitée sera remboursée par le locataire à la Communauté de Communes du Sammiellois. Il sera également stipulé dans cet acte que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision du loyer selon la formule figurant au bail commercial,
- **DE VALIDER** le prix proposé par l'office notarial de St Mihiel quant à l'élaboration de ces actes ; à savoir 500 € HT pour une location de moins de 1 000 m² et 800 € HT pour une surface supérieure.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : POLE ACTIVITES CHAUVONCOURT - LOCATION DE CELLULE A
ENTREPRISE PENDRAGON
N° de délibération : 20210930_07**

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mise à disposition au sein du Pôle d'Activité Economique de Chauvencourt,
- Vu la demande d'installation formulée par l'entreprise PENDRAGON, représentée par M. CHANEL Sébastien, quant à son projet d'installation sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation de la Cellule J, soit environ 2 800 m² qu'il conviendra de confirmer par un métré sur site,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ HT du m² par mois à compter du 1^{er} octobre 2021 (ou à compter de la date de remise des clés des locaux à l'entreprise PENDRAGON) pour une surface de l'ordre de 2 800 m² (suivant plan joint),
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notariés seront supportés pour moitié par la future entreprise et l'autre moitié de ces frais HT prise en charge par la Communauté de Communes du Sammiellois sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location. En cas de départ du site au cours de la première année de location la participation précitée sera remboursée par le locataire à la Communauté de Communes du Sammiellois. Il sera également stipulé dans cet acte que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision du loyer selon la formule figurant au bail commercial,
- **DE VALIDER** le prix proposé par l'office notarial de St Mihiel quant à l'élaboration de ces actes ; à savoir 500 € HT pour une location de moins de 1 000 m² et 800 € HT pour une surface supérieure.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : PARCOURS COLLECTIF TRANSFORMATION DIGITALE -VOLET INGENIERIE
N° de délibération : 20210930_08

- Vu les échanges engagés avec la CCI Meuse-Haute Marne, l'UCIA de Saint-Mihiel depuis novembre 2020 concernant le passage vers des solutions digitales des artisans, commerçants pour garder le lien avec leur clientèle et commercialiser leurs produits et services,
- Vu l'opportunité de répondre à l'appel à projet de la Région Grand Est intitulé Transformation Digitale_Parcours collectif - Volet Ingénierie,
- Vu l'accompagnement et l'offre financière émise par la CCI Meuse-Haute Marne afin de répondre à cet appel à projet,
- Vu l'offre financière d'accompagnement à la numérisation des commerces faite par la CCI Meuse-Haute Marne afin d'émarger à cet appel à projets

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE CANDIDATER** à l'appel à projets de la Région Grand Est et de confier cette candidature à la CCI Meuse-Haute Marne. Cette candidature est composée d'une étude permettant d'analyser l'évolution des pratiques des commerçants et des consommateurs, de recommandations sur l'opportunité de solutions collectives type plate-forme ainsi qu'une offre d'animation et d'acculturation des commerçants du territoire au numérique,
- **DE SOLLICITER** la Région Grand Est quant à un accompagnement financier à hauteur de 80% du coût de l'étude confiée à la CCI Meuse-Haute Marne selon le plan de financement ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le coût global et le plan de financement de l'opération ci-annexés,
- **DE LANCER** l'opération dès l'obtention de l'accord de l'UCIA de s'engager dans cette démarche. Cet engagement sera finalisé par une convention co-signée (CC Sammiellois et UCIA) précisant les engagements respectifs,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
AUPRES DE LA REGION GRAND EST**

Transformation Digitale_Parcours collectif - Volet Ingénierie

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévues		Ressources	
<u>Nature des dépenses (une ligne par prestation)</u>	<u>Montant € HT</u>	<u>Financeurs</u>	<u>montant €</u>
Enquête consommateurs	1 300,00	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sammellois	6 160,00
Panorama du commerce	1 300,00	Région (montant de l'aide sollicitée) :	24 640,00
Partage d'expérience commerçants	3 900,00	autre :	
Pratiques et usages du numérique commerçants	3 575,00	autre :	
Etat des lieux avec la collectivité et l'UCIA	2 600,00	autre :	
Sensibilisation numérique collective	16 625,00	autre :	
Expertise de potentiel commercial (optionnel)	1 500,00	autre :	
Total	30 800,00	Total	30 800,00

**Objet : GENS DU VOYAGE - ACTUALISATION TARIFICATION DES COUTS
UNITAIRES EAU ET ELECTRICITE**
N° de délibération : 20210930_09

- Vu la délibération du 26 mars 2009 fixant les coûts unitaires de consommation en eau et en électricité afin de les répercuter sur les consommations effectives réalisées par les utilisateurs,
- Vu que ces tarifs n'ont pas été actualisés depuis la création de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACTUALISER ET DE FIXER** les tarifs comme suit à compter du 1^{er}/01/2022 :
 - 3,7859 € TTC du m3 d'eau consommé (3,260 € TTC actuellement)
 - 0,2116 € TTC du kWh d'électricité consommé (0,090 € TTC actuellement)

Ces tarifs seront actualisés et appliqués tous les ans au 1^{er} janvier.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : DECHETTERIE - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE CHAUVONCOURT

N° de délibération : 20210930_10

Lors de l'Assemblée Générale du 30 mars 2021 le Conseil Communautaire validait le besoin de moderniser la déchetterie, et plus précisément les conditions d'accès avec un système de badges et de barrières automatisées,

Une demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat au titre de la DETR a été déposée afin d'obtenir son soutien pour ce projet estimé à 32 702,00 € HT.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021 nous accordant une aide financière dans le cadre de la DETR à hauteur de 60% du montant HT
- Considérant que le conseil Départemental de la Meuse n'aidera pas financièrement la Collectivité pour ces travaux car ils n'entrent pas dans un projet global de réhabilitation de la déchetterie.
- Considérant que les soutiens demandés à la Région seront disponibles sous réserve que les crédits alloués à la commune de CHAUVONCOURT ne soient pas tous consommés suite à leur projet de vidéo protection.
- Considérant que les devis relatifs aux badges, à la voirie/réseaux divers (VRD) et aux barrières/caméras ne subiront pas d'actualisation des coûts.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel modifié présenté ci-dessous,

Nature des dépenses par principaux postes	Montants (HT)	Ressources	Montants	Pourcentage
Barrières élévatrices Fourniture badges Vidéo surveillance Accès internet déchetterie Voirie et réseaux divers	19 584 € 3 385 € 6 398 € 424 € 2 911 €	Autofinancement :	8 896 €	
TVA 20%	6 540 €	récupération FCTVA <u>Aides publiques sollicitées sur le HT:</u> - État (DETR) - Région	6 437 € 19 621€ 4 288€	60% Valeur fixe
Total (Coût global de l'opération TTC)	39 242€	Total des recettes	39 242€	100,00%

- **DE DEPOSER** une demande d'accompagnement financière auprès de la Région Grand Est pour obtenir un soutien à la mise en place d'une vidéo protection sur le site de la déchetterie intercommunale de CHAUVONCOURT.
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches techniques, financières et administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES

N° de délibération : 20210930_11

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires ci-annexées nécessaires :

Pour la DM 01/2020 du Budget Général (BG) :

- Ouverture de crédits pour la régularisation du FPIC et de la TASCOM 2019

Pour la DM 01/2020 BA POLE MEDICAL

- Ouverture de crédits pour l'emprunt de la maison de santé (régularisation ICNE)

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - TABLEAU DES EFFECTIFS

N° de délibération : 20210930_12

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste pourvu	dont temps non complet
Filière administrative				
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	3	3	0
Filière technique				
Technicien	Technicien	2	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^o classe	5	5	1
	Adjoint technique	6	5	3
Filière sportive				
Educateur APS	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Educateur APS	Educateur APS	1	1	0
Sans grade				
Surveillance périscolaire		11	11	11

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - FPIC

N° de délibération : 20210930_13

Monsieur le Président rappelle que le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Pour 2021, l'ensemble intercommunal du Sammiellois est contributeur au FPIC à hauteur de 64 878 € (contre 82 947 € en 2020) et bénéficiaire à hauteur de 245 902 € (contre 231 329 € en 2020).

Lors de l'assemblée générale de juillet 2015, le conseil communautaire décidait de conserver la répartition de droit commun.

Aussi, le Président propose de pas modifier les montants ni le mode répartition du fonds à verser et à percevoir par l'ensemble intercommunal, à savoir :

	Répartition du FPIC entre communes membres 2021			Pour mémoire solde de droit commun 2020	Différence entre 2020 & 2021	Evolution en %
	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun 2021			
Bannoncourt	0 €	3 320 €	3 320 €	3 077 €	+ 243 €	7,90
Bislée	0 €	1 111 €	1 111 €	880 €	+ 231 €	26,25
Chauvencourt	-2 032 €	3 802 €	1 770 €	995 €	+ 775 €	77,89
Dompcevrin	-787 €	4 959 €	4 172 €	3 248 €	+ 924 €	28,45
Dompierre aux Bois	-109 €	593 €	484 €	430 €	+ 54 €	12,56
Han sur Meuse	-2 196 €	- €	-2 196 €	-2 535 €	+ 339 €	13,37
Koeur la Grande	-416 €	2 601 €	2 185 €	1 890 €	+ 295 €	15,61
Koeur la Petite	0 €	5 171 €	5 171 €	5 200 €	- 29 €	-0,56
Lacroix sur Meuse	0 €	11 998 €	11 998 €	11 390 €	+ 608 €	5,34
Maizey	-1 504 €	- €	-1 504 €	-1 843 €	+ 339 €	18,39
Ménil aux Bois	-204 €	317 €	113 €	123 €	-10 €	-8,13
Les Paroches	-987 €	6 676 €	5 689 €	4 924 €	+ 765 €	15,54
Ranzières	0 €	1 849 €	1 849 €	1 802 €	+ 47 €	2,61
Rouvrais sur Meuse	0 €	4 134 €	4 134 €	3 017 €	+ 1 117 €	37,02
Saint-Mihiel	-14 379 €	43 186 €	28 807 €	20 449 €	+ 8 358 €	40,87
Sampigny	-1 778 €	10 281 €	8 503 €	7 641 €	+ 862 €	11,28
Seuzey	0 €	2 101 €	2 101 €	2 336 €	-235 €	-10,06
Troyon	0 €	4 628 €	4 628 €	4 819 €	-191 €	-3,96
Vaux les Palameix	0 €	1 344 €	1 344 €	1 233 €	+ 111 €	9,00
TOTAL COMMUNES	-24 392 €	108 071 €	83 679 €	69 076 €	+14 603	21,14
CC SAMMIELLOIS	-40 486 €	137 831 €	97 345 €	79 306 €	+18 039	22,75
TOTAL EI	-64 878 €	245 902 €	181 024 €	148 382 €	+32 642 €	

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE RETENIR** la répartition de droit commun telle que définie ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS SUPPLEMENTAIRES AU PRESIDENT
N° de délibération : 20210930_14

Le Code Général des Collectivités Territoriales, à travers ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2020, le conseil communautaire donnait délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet de :

- de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- d'encaisser les chèques émis au nom de la collectivité, quel que soit le montant et l'émetteur

Afin d'être en mesure de défendre la collectivités dans les actions intentées contre elle ou d'intenter, au nom de la CC, les actions en justice, le Président propose d'ajouter cette délégation à celles précitées. Il propose également que le conseil lui délègue le recours à une ligne de trésorerie.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'AJOUTER** aux délégations précitées reçues par le Président en 2020 :
 - d'intenter au nom de la CC du Sammiellois les actions en justice ou de défendre la CC du Sammiellois dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000€
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS SUPPLEMENTAIRES AU BUREAU

N° de délibération : 20210930_14bis

Le Code Général des Collectivités Territoriales, à travers ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2020, le conseil communautaire donnait délégation au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet :

- d'individualiser les aides à la promotion et à la communication des entreprises,
- d'individualiser les aides au ravalement des façades privées,
- d'individualiser les aides à l'amélioration de l'habitat,
- d'individualiser les aides aux associations,
- d'individualiser les aides à l'installation des dispositifs de téléassistance,
- d'individualiser les aides apportées dans le cadre du FISAC
- de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires.

Afin d'être plus réactif quant à la location des espaces disponibles ou vacants dont l'EPCI est propriétaire, il est proposé de donner délégation aux membres du Bureau pour étudier la demande des locataires potentiels

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'AJOUTER** aux délégations précitées reçues par le Bureau en 2020 :
 - d'étudier et valider les demandes des locataires et autoriser le président à signer les baux de location commerciaux ou ordinaires
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Objet : SCOLAIRE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE TROYON AU SIS

N° de délibération : 20210930_15

Lors de l'assemblée générale du 31 juillet 2020, les membres du conseil communautaire désignaient les représentants au sein des SMS/SIS du territoire.

Considérant la démission de Mme Prescilla ROYER du conseil municipal de TROYON

- Vu l'article L 5711-3 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. »
- Considérant qu'il revient à la CC du Sammiellois de désigner les représentants au sein des SMS/SIS,
- Considérant que la représentation peut être extracommunautaire

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire
A L'UNANIMITE

- **DESIGNE**
 - Pour le SIS d'Ambly-Génicourt :

Communes	Titulaires	Suppléants
----------	------------	------------

TROYON	Jennifer ADAM Isabelle BECK Pascal PICHAVANT	Pas de suppléant
RANZIERES	Claire CAMUS Florence LAMOUSSE Marc CAMUS	

Pour rappel, sans changement pour le SMS des 3 Cantons du Centre Meuse :

Communes	Titulaires	Suppléants
BANNONCOURT	LEBLANC Véronique MEDWID Angélique	JACQUESSON Véronique BRUM Jérôme
DOMPCEVRIN		
DOMPIERRE AUX BOIS	BALDAIA Odette MASSOMPIERRE Mathieu	VASSEUR Didier LEGRAND Claudine
LACROIX SUR MEUSE	LOPUZANSKI Julien VALLOIRE J-François	GUERRA Aurélia HUTIN Stéphane
ROUVROIS SUR MEUSE	ROTON Brigitte COTINAUT Méline	LAURENT Sylvette LEVOYER Marion
SEUZEY	DORIAN Stéphanie VAILLANT Sylvie	HEBMANN Frédéric OSCH David
VAUX LES PALAMEIX	Cathy VICH Marc VAN DER ZANDEN	Sandrine MONIN Martine BREBANT
MAIZEY	Cyrille GUERCHOUX Alexandre BERGERET	Joëlle FOUGERE Chantal CARRE

et sans changement pour le SMS du Pont des Arts :

Communes	Titulaires	Suppléants
KOEUR LA GRANDE	COELET Amélie DEMANGE Jean-Claude	KLEMAN Viviane CORVISY Marin
KOEUR LA PETITE	LAUMONT Corinne LESCAILLE Sébastien	BECART Daniel LEGEAY Josiane
HAN SUR MEUSE	CHABOUSSON J-Pierre GELLY Viviane	MORISSONNEAU Bastien MARTIN Augustin
SAMPIGNY	VUILLAUME François TETARD Caroline	BISARD Karine HARSCH Séverine
MENIL AUX BOIS		

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : 17 - MARCHE PUBLIC - MODIFICATION DOMICILIATION CADEL

N° de délibération : 20210930_16

- Vu la demande formulée le 8 juillet 2021 par le maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation du Pôle d'activités économiques de Chauvencourt, M. Jean Marc CADEL, pour modifier sa domiciliation bancaire,
- Vu la passation d'un avenant nécessaire à la prise en compte de cette modification,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la domiciliation bancaire de M. Jean Marc CADEL dans le cadre de l'opération précitée (Cf. Relevé d'Identité Bancaire en annexe),

Titulaire du compte /Account holder
CADEL JEAN MARC

**17 RUE D INLEMUR
BP179
54200 TOUL**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up direct debit, standing orders, transfers and payment. Please use this bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

FR76 1470 7000 4804 8210 1363 019 CCBPFRPPMTZ

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation/ Paying Banque
-------------	--------------	--------------	-----	------------------------------

14707	00048	04821013630	19	BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 12, rue de république 54200 TOUL
--------------	--------------	--------------------	-----------	--

RIB 1001 le 10/09/2020

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

Fait à SAINT-MIHIEL, les jours, mois et an susdits

Le président,